

Section 1

BNP Paribas S.A.

Déclaration relative aux obligations de divulgation

conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La mission du Groupe BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant les clients selon des standards éthiques élevées. La politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe est l'une des composantes principales de cette démarche. Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) qui reflètent ses défis en matière de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la BNP Paribas S.A.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa raison d'être, un texte préparé par le Comité Exécutif de BNP Paribas, basé sur trois textes issus de travaux réalisés par de nombreux collaborateurs. Il s'agit notamment des Convictions partagées (Mission et Vision), du Code de conduite et du Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas s'est engagé depuis de nombreuses années en s'imposant des obligations supplémentaires dans plusieurs secteurs sensibles au travers de :

- Politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, mines et hydrocarbures non conventionnel (pour une liste actualisée des politiques, voir le [lien](#)) ;
- Une [liste des produits et activités](#) exclus tels que le tabac, les filets dérivants, production de fibres d'amiante, produits contenant des BPC (biphényles polychlorés) ou commerce de toute espèce régie par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et qui ne seraient pas autorisés.

Le niveau de surveillance et de contrainte applicable aux entreprises qui ne répondent pas pleinement aux exigences RSE du Groupe BNP Paribas se traduit par une liste d'exclusion de ces entreprises.

Conformément aux ODD des Nations Unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour un Investissement Responsable (PRI) et des Principes pour une Banque Responsable (PRB).



Portée de la déclaration

Les informations spécifiées dans les déclarations s'appliquent à BNP Paribas S.A. et à sa succursale en Allemagne.

Au sein de BNP Paribas SA, l'activité de gestion sous mandat est principalement réalisée par la ligne de métier BNP Paribas Wealth Management qui concerne BNP Paribas BCEF et la succursale allemande de BNP Paribas S.A. L'activité Corporate de BNP Paribas BCEF comprend également une gestion sous mandat, mais celle-ci, initiée en 2023, concerne à ce stade un nombre encore très limité de clients et d'actifs (2 mandats).

Quant à l'activité de conseil en investissement, elle est réalisée au sein de BNP Paribas SA à travers sa ligne de métier BNP Paribas Wealth Management uniquement.

La référence au métier Wealth Management ("WM") fait référence à la Banque Privée France et en Allemagne Private Banking & Wealth Management .

Des informations spécifiques peuvent être insérées dans les déclarations locales pour couvrir les spécificités locales des différents métiers.

Section 2

Informations sur la politique de BNP Paribas S.A relative à l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement d'une part, et de conseil en matière d'investissement ou d'assurance d'autre part.

Les risques en matière de durabilité renvoient à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

BNP Paribas S.A, en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, prend en compte au mieux les risques de durabilité lors de la sélection ou de la recommandation de produits d'investissements à ses clients.¹

Un accroissement de ces risques de durabilité exogènes ayant un impact négatif sur les produits d'investissement est à prévoir sur le long terme, notamment en raison du changement climatique.

BNP Paribas S.A. prend donc autant que possible en compte le risque de durabilité exogène, en plus de l'analyse risque/rendement.

À cet effet, BNP Paribas S.A. utilise une méthodologie de notation interne appelée Trèfles. Cette notation interne permet d'évaluer et de comparer le niveau de durabilité et le risque en matière de durabilité des produits d'investissement, qu'ils présentent ou non des caractéristiques durables.

Cette méthodologie propriétaire est déployée dans l'univers d'investissement recommandé. Le score est déterminé sur une échelle de 0 à 10 qui permet à BNP Paribas S.A. d'identifier autant que possible les risques de durabilité et d'intégrer ces risques dans les décisions d'investissement ou lorsqu'il conseille ses clients sur des instruments financiers ou des produits d'assurance. Plus d'informations sur la méthodologie sont disponibles sur notre [site web](#).

Pour les actions et obligations appartenant à l'univers d'investissement recommandé par BNP Paribas Wealth Management, l'analyse du risque de durabilité exogène est réalisée par BNP Paribas Asset Management. Plus le risque potentiel de durabilité est élevé, plus le score ESG de BNP Paribas Asset Management est faible, ce qui se traduit à son tour dans la méthodologie propriétaire Trèfles de BNP Paribas Wealth Management. En ce qui concerne les produits d'investissement d'autres gestionnaires d'actifs ou producteurs, les analystes de BNP Paribas Wealth Management sont chargés, dans le cadre du processus de notation Trèfles, d'évaluer la

¹ Pour les produits d'assurance distribués par BNP Paribas ERE à ses clients entreprises, les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur la durabilité sont pris en compte par BNP Paribas Cardif lors de la conception de ces produits. Veuillez-vous référer à la déclaration de BNP Paribas Cardif.

prise en compte des risques en matière de durabilité. Plus la notation Trèfle est faible, plus le risque potentiel de durabilité est élevé.

Par ailleurs, BNP Paribas S.A. prend en compte les risques de durabilité en appliquant ses politiques sectorielles aux actions, obligations et aux instruments financiers entièrement produits et gérés par elle et ses filiales². Concernant les instruments financiers proposés par d'autres gestionnaires d'actifs ou producteurs, les informations relatives à leurs politiques sectorielles sont collectées et prises en compte par la méthodologie de notation Trèfles de BNP Paribas S.A.

La méthodologie Trèfles permet à BNP Paribas S.A., en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, d'identifier les produits d'investissement pour lesquels la survenance d'un événement ou d'une situation, dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de ces produits.

Toutefois, les produits d'investissement présentant un risque élevé de durabilité peuvent être investis ou recommandés aux clients s'ils répondent aux autres objectifs d'investissement du client, au profil de l'investisseur ou aux besoins de diversification.

Enfin, BNP Paribas S.A. s'engage à maintenir une relation ouverte et constructive avec ses partenaires externes (clients, fournisseurs, investisseurs responsables, ONG de plaidoyer, etc.) pour atteindre trois objectifs : anticiper l'évolution de ses métiers et améliorer ses produits et services, optimiser la gestion des risques et enfin avoir un impact positif sur la société.

² Soit sans instrument financier fourni par un producteur externe au groupe BNP Paribas

Section 3

Informations sur la politique de BNP Paribas S.A. en tant qu'acteur des marchés financiers concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour la gestion sous mandat ³

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI⁴) renvoient aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant qu'acteur des marchés financiers, BNP Paribas S.A. prend en compte l'impact de l'investissement sous-jacent sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et salariales, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption).

BNP Paribas Wealth Management prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille par l'approche détaillée ci-après.

L'approche de BNP Paribas Wealth Management sur les principales incidences négatives repose sur un ensemble de sources et d'analyses de données extra-financières :

- a. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas :** Elles permettent au Groupe BNP Paribas d'encadrer ses activités de financement et d'investissement dans les secteurs d'activité les plus sensibles, allant jusqu'à exclure certaines activités ou entreprises, et sont développées en coopération avec des experts indépendants (se référer aux [politiques sectorielles](#) du Groupe BNP Paribas). Sur chaque secteur, le Groupe BNP Paribas prend en compte un ensemble d'exigences obligatoires de critères d'évaluation et de bonnes pratiques des différentes industries lorsqu'elles existent.
- b. L'analyse ESG⁵ de BNP Paribas Asset Management :** Concernant les obligations et les actions, BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur les informations, les sources et les politiques de BNP Paribas Asset Management s'appliquant spécifiquement à la durabilité. En ce qui concerne le processus de sélection des émetteurs, les piliers de la [Global Sustainability Strategy](#) développée par BNP

³ Gestion de portefeuille Article 4.1a, 4.2, 4.5a du règlement SFDR

⁴ PAI ou Principle Adverse Impact

⁵ Environnement, Social et Gouvernance

Paribas Asset Management permettent de déployer une classification des émetteurs basée sur divers facteurs de durabilité :

- **L'évaluation ESG basée** sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données; cette évaluation se concentre sur un ensemble limité de mesures ESG robustes, obtenues auprès des sources suivantes :
 - **Fournisseurs externes** : organisations spécialisées dans les données et la recherche ESG, ainsi que courtiers généralistes ou spécialisés dans l'ESG,
 - **Recherche qualitative interne** : les analystes ESG de BNP Paribas Asset Management évaluent la performance ESG et examinent les données des fournisseurs, sur la base de contacts directs avec les émetteurs, des universitaires, les institutions, la société civile, les publications officielles des émetteurs,
 - **Institutions internationales** : Eurostat, OCDE, Nations Unies, Banque Mondiale, Agence Internationale de l'Energie, Organisation Mondiale de la Santé.
- **La stratégie de vote et d'engagement** (« *Stewardship Strategy* ») comprend un engagement proactif auprès des entreprises et d'autres émetteurs et un engagement auprès des pouvoirs publics sur les questions de durabilité.
- **Le Code de Conduite Responsable des Entreprises** ([*Responsible Business Conduct policy*](#)) permet d'éviter les risques réputationnels et réglementaires; il favorise le respect des droits fondamentaux par les entreprises, dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, sur la base des principes [**du Pacte Mondial des Nations Unies**](#).
- **L'approche prospective** (« *forward looking perspective* ») ou les «3E» mesurent l'exposition aux trois enjeux clés que sont la Transition Énergétique, Écosystèmes sains et Égalité et croissance inclusive.

Sur la base de l'ensemble des données du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management est en mesure de :

- Exclure ou sélectionner les émetteurs (actions et obligations),
- Dans la mesure du possible, identifier les actions et les obligations, conformément aux «préférences de durabilité» définies par la réglementation MiFID II ⁶
- Noter les actions et les obligations selon sa méthodologie propriétaire de notation Trèfles.
- **Considérer et prendre en compte le PAI numéro 10** en s'appuyant sur un certain nombre de normes internationales auxquelles le Groupe BNP Paribas adhère, en particulier : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives

⁶ Article 2, paragraphe 7, MiFID Règlement délégué 2017/565

dans certains secteurs. Le PAI numéro 10 est considéré et pris en compte par BNP Paribas Asset Management à travers sa Politique de Conduite Responsable des Entreprises qui évalue et exclut les sociétés en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- **Considérer et prendre en compte le PAI numéro 14**, en particulier l'exposition aux armes controversées. Les conventions sur les armes controversées prises en compte pour le PAI 14 sont les suivantes : Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et Traité d'Ottawa sur les mines terrestres (1999), Convention sur les armes biologiques et à toxines (1972), Convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues.

Plus d'informations sur la méthodologie de notation Trèfles sont disponibles sur le [site internet de BNP Paribas Wealth Management](#).

c. Analyse des sociétés de gestion et des fonds et ETF recommandés ⁷

BNP Paribas Wealth Management collecte les informations sur la durabilité de leurs produits financiers auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire propriétaire de due diligence :

- **Fonds** : questions globales couvrant 6 domaines, soit au niveau de la société de gestion ou du fonds concernant les pratiques et exclusions ESG, les politiques de vote et d'engagement, la transparence, la durabilité de la société de gestion, les thématiques durables, et l'impact ;
- **ETF** : questions couvrant les 6 domaines mentionnés ci-dessus ;
- **Fonds d'investissement alternatifs ouverts** : questions couvrant 7 domaines.

BNP Paribas Wealth Management examine le pourcentage d'univers d'investissement disponible exclu en fonction des considérations ESG, c'est-à-dire les exclusions sectorielles, les exclusions fondées sur des normes, les exclusions fondées sur l'activité et les notes ESG les moins bonnes parmi les émetteurs comparables. Ces due diligences permettent également d'identifier la façon dont les controverses ESG sont prises en compte lors du processus d'investissement du fonds.

BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur l'ensemble de données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier (format *European ESG Template* défini par Findatex), c'est-à-dire :

- Données sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement),
- Données sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (investissements durables tels que définis par le Règlement SFDR), et

⁷ Exchange-Traded Funds ou "tracker"

- Données sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Grace à ce double niveau d'analyse lors de la sélection des fonds et des ETF, BNP Paribas Wealth Management est en mesure de :

- Sélectionner les gestionnaires d'actifs, fonds et ETF;
- Classer, si possible, les fonds et les ETF selon la définition MIFID des 'préférences durables'⁸;
- **Considérer et prendre en compte le PAI numéro 10 en s'appuyant sur plusieurs normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère**, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, BNP Paribas Wealth Management analyse les fichiers européens de donnée ESG (EET) et les documents précontractuels figurant dans le prospectus de vente fournis par les sociétés de gestion d'actifs, afin de s'assurer que le PAI numéro 10 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte, BNP Paribas Wealth Management prend des mesures pour atténuer le risque et/ou minimiser l'exposition au PAI numéro 10.
- **Considérer et prendre en compte le PAI numéro 14**, en particulier : l'exposition aux armes controversées (mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques). Pour cela, BNP Paribas Wealth Management analyse les fichiers européens de donnée ESG (EET) et les documents précontractuels figurant dans le prospectus de vente fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 14 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte ou en cas d'exposition, le produit financier sera exclu.

Afin d'éviter tout doute, BNP Paribas Wealth Management ne considère pas à ce stade les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour les produits dérivés et sur les produits financiers SFDR dits article 6⁹.

La déclaration de BNP Paribas sur les principaux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sera publiée sur son site internet sur une base annuelle.

⁸ Article 2.7 du Règlement Délégué MIFID 2017/565

⁹ Concernant les ETFs et les fonds externes

Section 4

Informations sur la politique de BNP Paribas SA en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en investissement¹⁰

Classification et sélection durables des instruments financiers par BNP Paribas S.A. :

La classification et la sélection des instruments financiers concernant les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) se fondent sur différentes approches méthodologiques en fonction du type d'instrument financier :

- a. Fonds et produits structurés :** sur la base des PAI publiés par les sociétés de gestion ou par les émetteurs de produits structurés, un instrument financier est considéré comme prenant en compte la catégorie E, S ou G des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI ¹¹) si au moins un des PAI obligatoires de la catégorie E, S ou G est pris en compte ;
- b. Actions et obligations :** sur la base du flux de données de BNPP Paribas Asset Management, la durabilité des instruments financiers est évaluée en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document *SFDR Disclosure Statement* détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier permet de classer, dans la mesure du possible, les instruments financiers selon la définition MIFID des «préférences durables »¹².

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur les actions et obligations, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10 en s'appuyant sur plusieurs normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, pouvant conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Le PAI numéro 10 est considéré et pris en compte par BNP Paribas Asset Management à travers l'application de sa

¹⁰ Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

¹¹ La liste des PAI est précisé au sein de l'Annexe 1 Tableau 1 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

¹² Article 2(7) MIFID Delegated Regulation 2017/565

Politique de Conduite Responsable des Entreprises qui évalue et exclut les sociétés en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- Le PAI numéro 14, en particulier l'exposition aux armes controversées. Les conventions sur les armes controversées prises en compte pour examiner et traiter le PAI 14 sont les suivantes : Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et Traité d'Ottawa sur les mines terrestres (1999), Convention sur les armes biologiques et à toxines (1972), Convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues.

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur des fonds et des ETFs de sociétés de gestion d'actifs tierces qu'elle recommande, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en s'appuyant sur plusieurs standards internationaux auxquels BNP Paribas adhère, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, BNP Paribas S.A. analyse les fichiers européens de données ESG (EET) et les documents précontractuels figurant dans le prospectus de vente fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 10 est pris en compte. En cas de non-prise en compte, BNP Paribas S.A. prend des mesures pour atténuer le risque et/ou minimiser l'exposition au PAI numéro 10.
- Le PAI numéro 14, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en particulier : l'exposition aux armes controversées (mines anti personnelles, aux armes à sous-munitions, aux armes chimiques et biologiques). Pour ce faire, BNP Paribas analyse les fichiers européens de données ESG (EET) et les documents précontractuels figurant dans le prospectus de vente fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 14 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte ou en cas d'exposition, le produit financier sera exclu.

BNP Paribas ne considère pas à ce stade les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) concernant les instruments dérivés et les produits financiers relevant de l'article 6 de SFDR.

Concernant la réception et la transmission d'ordres (RTO) et/ou les sollicitations de la part des clients, dans le cadre desquelles aucun conseil ni aucune recommandation de placement ne sont donnés, BNP Paribas S.A. ne prend pas en compte les PAIs mentionnés ci-dessus.

Section 5

Informations sur la politique de BNP Paribas en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en assurance¹³

Les compagnies d'assurance sont des producteurs de leurs contrats d'assurance-vie qui sont assujettis aux exigences de transparence du Règlement SFDR. En particulier, pour Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, producteurs de contrats d'assurance vie distribués par BNP Paribas S.A., vous pouvez vous référer aux informations sur le sujet sur leur [site web](#).

BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier s'appuie sur les informations fournies par les compagnies d'assurance sur le fonds général et sur les options sous-jacentes (unités de compte) selon la classification SFDR afin de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Concernant les Fonds en euro de Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, ces derniers intègrent la prise en compte des principales incidences négatives : [Notre politique RSE - BNP Paribas Cardif](#).

La classification et la sélection des options sous-jacentes concernant **les principales incidences négatives sur la durabilité** se fondent sur :

- a. Concernant les unités de compte composés de fonds, ETFs et produits structurés : Les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité** sont fournis par le producteur à BNP Paribas S.A., une unité de compte est considérée comme prenant en compte la catégorie E, S ou G des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI¹⁴) si au moins un des PAI obligatoires de la catégorie E, S ou G est pris en compte,
- b. Concernant les unités de compte composées d'actions et obligations :** la méthodologie, basée sur le flux de données de BNPP Paribas Asset Management, évalue la durabilité des instruments en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document *Mandatory corporate indicator of the Sustainability risk integration and PAI considerations* détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller en assurance permet de classer, dans la mesure du possible, les options sous-jacentes selon la définition IDD de « préférences durables »¹⁵.

¹³ Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

¹⁴ La liste des PAI est précisé au sein de l'Annexe 1 Tableau 1 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

¹⁵ Art 2 du [Règlement Délégué \(UE\) 2021/1257 de la Commission du 21 avril 2021](#)

Section 6

Information sur la transparence de la politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité

L'engagement sociétal de BNP Paribas S.A. consiste à promouvoir la durabilité et à limiter les risques de durabilité.

Pour favoriser l'implication des collaborateurs dans ces sujets, BNP Paribas S.A. intègre depuis plusieurs années les risques de durabilité dans ses politiques de rémunération, notamment via des indicateurs RSE représentatifs des quatre piliers de la politique du Groupe et impactant en partie la rémunération variable annuelle des dirigeants du Groupe ou la rémunération à long terme des collaborateurs clés.

En outre, les principes de rémunération du Groupe BNP Paribas exigent que la rémunération variable des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers ne les amène pas à prendre des risques excessifs de durabilité par le biais des investissements et des conseils d'investissement qu'ils sont tenus de donner à leurs clients sur les produits financiers régis par la réglementation européenne SFDR.

Ces éléments doivent être pris en compte pour les personnes concernées dans le processus annuel d'évaluation.

Parallèlement, la politique de rémunération de BNP Paribas S.A. vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux principes énoncés dans le Code de conduite du Groupe, toute violation de ces principes étant prise en compte dans l'évaluation des performances individuelles de l'ensemble des collaborateurs, et notamment des populations du Groupe soumises à une réglementation spécifique.

Ce Code énonce les règles et les exigences du Groupe pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement global responsable et durable et à avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Cet engagement repose sur trois piliers : i) la promotion du respect des droits de l'homme, ii) la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, et iii) l'action responsable de la représentation publique.